

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2019 à 18 heures 00

COMPTE-RENDU

Délégués en exercice : 67
Délégués présents : 58
Délégués ayant donné pouvoir : 5
Délégués votants : 63

Date de convocation du Conseil : 11/12/2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Muriel DESPRES, M. François DEVILLE, M. Gilles NEURAZ

ANTHY-SUR-LEMAN : M. Jean-Louis BAUR, M. Christian VULLIEZ

ARMOY : M. Daniel CHAUSSEE

BALLAISON : M. Christophe SONGEON (est parti après la délibération 701, pouvoir donné à M. Bernard CODER)

BONS-EN-CHABLAIS : M. Jean-Paul GONTHIER, M. André BETEMPS, Mme Marie-Thérèse TURENNE, M. Patrice BEREZIAT

BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD

CERVENS : M. Gil THOMAS

CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD

DOUVAINE : M. Georges LAPRAZ, Mme Claire CHUINARD, M. Jean-François BAUD, M. Olivier BARRAS

DRAILLANT : M. Lucien CHESSEL représenté par M. Pascal GENOUD

EXCENEVEX : M. Pierre FILLON

FESSY : M. Patrick CONDEVAUX

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE, M. Jean-Yves MEYNET

LOISIN : M. Dominique BONAZZI

LULLY : M. René GIRARD

MARGENCEL : Mme Dominique JORDAN, M. Jean-Pierre RAMBICUR

MASSONGY : M. François ROULLARD

MESSERY : M. Serge BEL, M. Claude GERARD

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

ORCIER : Mme Thérèse BAUD

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER, M. Frédéric GIRARDOT

SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Monique ROCH, M. Christian TRIVERIO, M. Jean-Luc BIDAL (est arrivé à la délibération 667), M. Bernard HUVENNE

THONON-LES-BAINS : M. Jean DENAIS, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Gilles JOLY (est arrivé à la délibération 684), Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, M. Christophe ARMINJON (est arrivé à la délibération 668), Mme Nathalie LEGRIS, M. Jean-Claude TERRIER (est parti après la délibération 707, pouvoir donné à M. Christophe ARMINJON), M. Jean DORCIER, Mme Françoise BIGRE-MERMIER (est partie après la délibération 707, fin de pouvoir de M. Guillaume DEKKIL)

VEIGY-FONCENEX : M. Bernard CODER, M. Jean NEURY, Mme Suzanne BRYE

YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

CHENS-SUR-LEMAN : M. Bernard FICHARD donne pouvoir à Mme Pascale MORIAUD

THONON-LES-BAINS : Mme Michèle CHEVALLIER donne pouvoir à M. Jean DENAIS, Mme Jocelyne RAYMOND donne pouvoir à Mme Muriel DOMINGUEZ, Mme Brigitte JACQUESSON donne pouvoir à M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Guillaume DEKKIL donne pouvoir à Mme Françoise BIGRE-MERMIER

____ THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

MASSONGY : Mme Muriel ARTIQUE

THONON-LES-BAINS : M. Christian PERRIOT, Mme Sophie CHESSEL, Mme Brigitte MOULIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

M. Michel BURGNARD a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA

THONON

agglomération

Table des matières

N°659.....	7
MOTION ADCF - Intercommunalité : le temps de la stabilité	7
N°660.....	8
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF).....	8
N°661.....	8
BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°4	8
N°662.....	9
BUDGET ASSAINISSEMENT - Décision modificative n°2	9
N°663.....	10
BUDGET DECHETS - Décision modificative n°1.....	10
N°664.....	11
BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - Décision modificative n°3	11
N°665.....	11
BUDGET ZONES - Décision modificative - Gestion des stocks.....	11
N°666.....	12
BUDGET PRINCIPAL - Provision pour litige (exercice 2019)	12
N°667.....	13
BUDGET FUNICULAIRE - Provision pour travaux (exercice 2019)	13
N°668.....	13
BUDGET MAPA - Provisions (exercice 2019)	13
N°669.....	14
BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Développement Economique	14
N°670.....	14
BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Construction MAPA	14
N°671.....	15
BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Location Locaux Aménagés « LLA ».....	15
N°672.....	15
BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Berges et rivières	15
N°673.....	16
BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Funiculaire de Rives.....	16
N°674.....	16
BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Transports Scolaires	16
N°675.....	16
BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Mobilité	16
N°676.....	17
BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Assainissement	17

THONON

agglomération

N°677.....	17
BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Ordures Ménagères.....	17
N°678.....	18
BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Zones d’activités.....	18
N°679.....	18
BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget Principal.....	18
N°680.....	18
TAUX D’IMPOSITION 2020 – Cotisation Foncière des Entreprises et Taxes dites ménages (Taxe d’Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties).....	18
N°681.....	19
TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – Vote des taux d’imposition 2020	19
N°682.....	20
BUDGET DECHETS 2020 - ACPV points d’apports volontaire (PAV) - AP01 Déploiement de l’Apport Volontaire.....	20
N°683.....	21
BUDGET DU FUNICULAIRE DE RIVES – Vote d’une subvention d’équilibre pour la gestion 2020	21
N°684.....	22
CONVENTION LOGEMENTS DES SAISONNIERS	22
N°685.....	23
PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT : Attribution marché OPAH.....	23
N°686.....	23
MISE EN PLACE DU SERVICE INTERCOMMUNAL D’ACCUEIL ET D’INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX.....	23
N°687.....	25
CISPD - Attribution du marché MAPA-2019-37 de vidéoprotection– Mise en œuvre et maintenance de dispositifs de vidéoprotection.....	25
N°688.....	26
PROLONGATION DE L’EXPLOITATION DE LA LIGNE G JUSQU’EN DECEMBRE 2021	26
N°689.....	26
PROLONGATION DE L’EXPLOITATION DE LA LIGNE 38 ENTRE CHENS-SUR-LEMAN ET CHENE BOURG JUSQU’EN DECEMBRE 2021	26
N°690.....	27
BHNS - Convention financière dans le cadre de la délégation temporaire de maîtrise d’ouvrage	27
N°691.....	28
BHNS - Convention d’autorisation d’occupation de parcelles du domaine public et privé et d’organisation de la procédure d’expropriation relative à la création d’un bus à haut niveau de service (BHNS) entre Thonon-les-Bains et Genève	28
N°692.....	28
MISE EN SECURITE DES ARRETS - Travaux de financements.....	28
N°693.....	29

THONON

agglomération

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION - MAPA 2018-40 (ASS) Travaux d'aménagement et d'extension du réseau d'assainissement du hameau «Brecorens» - Commune de PERRIGNIER - LOT 2A	29
N°694.....	30
CREATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE EAU POTABLE.....	30
N°695.....	30
NOMINATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DU DIRECTEUR DE REGIE DE L'EAU POTABLE	30
N°696.....	31
ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU	31
N°697.....	31
DOB 2020 - BUDGET EAU POTABLE.....	31
N°698.....	32
BUDGET EAU POTABLE - TARIFICATION, INSTAURATION D'UN ZONAGE ET D'UN LISSAGE.....	32
N°699.....	35
REGIE EAU POTABLE THONON LES BAINS - Répartition des reliquats éventuels	35
N°700.....	36
CONVENTION DE REVERSEMENT DES TOURNEES 45 ET 46.....	36
N°701.....	36
ZAE DES GRANDES TEPPEES - Teppes 4 - Modificatif à la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2019 n° CC-000798 - acquisition des parcelles B 3708 et 3707 auprès de la commune de Perrignier et vente à la SCI Ellimac.....	36
N°702.....	38
ZAE DE LA FATTAZ - Extension - cession du lot 2 à M. Yves MOREAU	38
N°703.....	39
ZAE DE LA FATTAZ - Extension - Cession du lot 1 à la SCI La Fattaz	39
N°704.....	40
ZAE DES BRACOTS - seconde extension - Marchés de travaux - Lot 3 - approbation de l'avenant n°3 en moins value avec la société SAEV.....	40
N°705.....	41
PEPINIERE D'ENTREPRISES DELTA - Convention d'objectifs et de moyens avec AEC (Agence Economique du Chablais) pour le CRIC (Centre de ressources et d'innovation du Chablais).....	41
N°706.....	42
AVENANT N°1 A LA CONVENTION «EASYTECH» AVEC MINALOGIC.....	42
N°707.....	43
PISCINE INTERCOMMUNALE - Localisation	43
N°708.....	44
CONVENTION DE PASSAGE ENEDIS – Impasse de la Molière – Commune d'Allinges	44
N°709.....	44
AUDIT ENERGETIQUE - délibération modificative n° CC000483	44
N°710.....	45

_____ THONON **agglomération**

MARCHE AOO-2019-05 (INTS) - Fourniture EPI - lot 2 fourniture de chaussants - Avenant n°1	45
N°711.....	45
PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - marché AOO-38 (DEC) Actions de sensibilisation - attribution du marché.....	45
N°713.....	47
RAM - CONVENTION CAF «MON COMPTE PARTENAIRE».....	47
N° 56.....	47
RAPPORT DE LA CLECT.....	47

Monsieur le Président demande une minute de silence en la mémoire du sénateur Jean-Claude CARLE.

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2019.

N°659

MOTION ADCF - Intercommunalité : le temps de la stabilité

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Jean NEURY

M. le Président porte à la connaissance de l'assemblée le projet de motion portée par l'AdCF, association dont Thonon Agglomération est membre.

Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées pour donner suite au rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30^{ème} convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence Nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

THONON

agglomération

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la présente motion.

N°660

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF)

AFFAIRES GENERALES - Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Jean NEURY

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions d'intérêt métropolitaines, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, portées par le Pôle Métropolitain du Genevois Français au cours de l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2018,
INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

N°661

BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°4

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU la délibération 2019.000320 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,
VU la délibération 2019.000430 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 du budget principal.

THONON agglomération

M. le Président propose un projet de décision modificative n°4 budget Principal 2019 en équilibre :
0 euro en dépenses de fonctionnement
0 euro en recette d'investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°4 budget Principal pour l'année 2019.

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé	Type
011	Charges à caractère général	60611	Eau et assainissement	01	- 7 000,00 €	Réel
011	Charges à caractère général	6064	Fournitures administratives	01	- 15 000,00 €	Réel
011	Charges à caractère général	6262	Frais de télécommunications	01	- 36 000,00 €	Réel
011	Charges à caractère général	6288	Autres	01	- 28 000,00 €	Réel
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	- 3 080 215,29 €	Ordre
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	01	450,00 €	Ordre
042	Dotations aux amortissements et provisions	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations inororelles et corporelles	01	1 500,00 €	Ordre
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	01	86 000,00 €	Réel
					- 3 078 265,29 €	

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé	Type
002	Résultat de fonctionnement reporté	002	Résultat de fonctionnement reporté	01	- 3 078 265,29 €	Réel
					- 3 078 265,29 €	

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé	Type
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	020	- 581 000,00 €	Réel
21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	020	- 1 500 000,00 €	Réel
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	020	- 40 000,00 €	Réel
23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	020	- 1 529 000,00 €	Réel
					- 3 650 000,00 €	

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé	Type
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	- 3 080 215,29 €	Ordre
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4912	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	01	450,00 €	Ordre
040	Autres immobilisations corporelles	28188	Autres amortissements corporelles	01	1 500,00 €	Ordre
10	Dotations, fonds divers et réserves	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	01	- 571 734,71 €	Réel
					- 3 650 000,00 €	

N°662

BUDGET ASSAINISSEMENT - Décision modificative n°2

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2019.318 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

VU la délibération 2019.431 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019.

THONON

agglomération

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 « Budget annexe Assainissement » 2019, en équilibre à 70 721.00 euros en dépenses et recettes de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de décision modificative n°2 « Budget Assainissement » pour l'année 2019 suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	70 721.00 €
		TOTAL	70 721.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
70	70611	Redevance d'assainissement collectif	70 721.00 €
		TOTAL	70 721.00 €

N°663

BUDGET DECHETS - Décision modificative n°1

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération 2019-319 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,
VU la délibération 2019.432 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 du budget annexe « ordures ménagères » 2019, en équilibre à 0 euros en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de décision modificative n°1 Budget annexe « ordures ménagères » pour l'année 2019 suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
011	611	Contrats de prestations de services	-141 000.00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	141 000.00 €
		TOTAL	0.00 €

THONON agglomération

N°664

BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - Décision modificative n°3

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération 2019.316 du Conseil Communautaire du 29 janvier février 2019 relative au vote du budget primitif 2019,
VU la délibération 2019.436 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°3 « Budget transport scolaire » 2019, en équilibre à 0.00 euros en dépenses et recettes de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°3 « Budget Transport scolaire » pour l'année 2019 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
65	657358	Autres groupements	-1000.00
67	678	Autres charges exceptionnelles	1000.00
		TOTAL	0.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
74	7472	Région	-134 212.00
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	134 212.00
		TOTAL	0.00 €

N°665

BUDGET ZONES - Décision modificative - Gestion des stocks

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération 2019.313 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,
VU la délibération 2019.466 du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 pour ce budget.

THONON agglomération

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 du budget annexe « Zones d'Activités » 2019, en équilibre à :

86 286 euros en dépenses et recettes de fonctionnement et
86 286 euros en dépenses et recettes d'investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 Budget annexe « Zones d'Activités »
pour l'année 2019 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
042	71355	Variation de stocks de terrains aménagés	86 286.00 €
		TOTAL	86 286.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
042	71355	Variation de stocks de terrains aménagés	86 286.00 €
		TOTAL	86 286.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
040	3555	Terrains aménagés	86 286.00 €
		TOTAL	86 286.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
040	3555	Terrains aménagés	86 286.00 €
		TOTAL	86 286.00 €

N°666

BUDGET PRINCIPAL - Provision pour litige (exercice 2019)

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°2017-131 du 28 mars 2017 relative au régime des provisions pratiqué par la communauté d'agglomération,
VU le budget principal 2019,

CONSIDERANT l'arrêt rendu par la Cour de Cassation - Cassation Civile 3. Arrêt n°253 F-D daté du 28 mars 2019,
CONSIDERANT le renvoi devant la cour d'appel de Grenoble, dont l'audience s'est tenue le 20 novembre dernier,
CONSIDERANT le risque encouru.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'une provision pour litiges d'un montant de 500 000 €,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget Principal 2019 aux comptes 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » en dépenses et 15112 « Provisions pour litiges » en recettes.

Arrivée de M. Jean-Luc BIDAL

N°667

BUDGET FUNICULAIRE - Provision pour travaux (exercice 2019)

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°2017-131 du 28 mars 2017 relative au régime des provisions pratiqué par la communauté d'agglomération.
VU le budget funiculaire 2019,

CONSIDERANT la nécessité de constituer des provisions pour travaux concernant l'exploitation du funiculaire de Rives,
CONSIDERANT l'excédent dégagé lors de la clôture de l'exercice 2018 et l'inscription de la somme de 160 768.09€ aux comptes dédiés aux provisions sur l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'une provision pour travaux d'un montant de 160 768.09€,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget Principal 2019 aux comptes 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » en dépenses et 15722 « Provisions pour gros entretien ou grande révision » en recettes.

Arrivée de M. Christophe ARMINJON

N°668

BUDGET MAPA - Provisions (exercice 2019)

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°2017-131 du 28 mars 2017 relative au régime des provisions pratiqué par la communauté d'agglomération,
VU la délibération n°2019-311 relative au vote du budget primitif MAPA 2019,
VU la délibération n°2019-437 relative au vote du budget supplémentaire MAPA 2019.

CONSIDERANT l'obligation de constituer des provisions pour travaux concernant le bâtiment les « Erables » à Veigy-Foncenex,
CONSIDERANT que cette provision est relative à l'application des clauses du contrat sur l'année n-1 soit 2018.

THONON agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'une provision d'un montant de 59 304€ sur l'exercice 2019,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget Principal 2019 aux comptes 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » en dépenses et 15722 « Provisions pour gros entretien et grande révision » en recettes.

BUDGETS PRIMITIFS– Année 2020

Au 17 décembre 2019, Thonon Agglomération dispose de 11 budgets (1 budget principal et 10 budgets annexes) dans l'attente de la prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020. Dès-lors, il convient de proposer au Conseil Communautaire l'adoption des budgets primitifs 2019.

Une présentation brève et synthétique (diaporama de présentation des budgets) retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre d'en saisir les enjeux.

Conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Thonon agglomération en tant que signataire d'un contrat de ville doit également « présenter annuellement un état, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun ».

Il est précisé que ce document sera présenté lors du conseil communautaire de janvier 2020.

N°669

BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Développement Economique

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Développement économique » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

630 197.00 Euros en fonctionnement et
235 634.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Développement économique » pour l'année 2020. Une annexe des participations aux organismes extérieurs sera jointe à la présente délibération.

N°670

BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Construction MAPA

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Construction MAPA » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

225 000.00 Euros en fonctionnement et
175 800.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Construction MAPA » pour l'année 2020.

N°671

BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Location Locaux Aménagés « LLA »

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Location de locaux aménagés « LLA » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

26 600.00 Euros en fonctionnement et
5 000.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Location de locaux aménagés « LLA » pour l'année 2020.

N°672

BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Berges et rivières

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Berges et Rivières » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

1 426 374.00 Euros en fonctionnement et
1 361 070.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Berges et Rivières » pour l'année 2020.
Une annexe des participations aux organismes extérieurs sera jointe à la présente délibération.

N°673

BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Funiculaire de Rives

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Funiculaire de Rives » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

570 179.00 Euros en fonctionnement et

220 969.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Funiculaire de Rives » pour l'année 2020.

N°674

BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Transports Scolaires

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Transports Scolaires » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

1 836 744.00 Euros en fonctionnement et

227 661.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Transports Scolaires » pour l'année 2020.

N°675

BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Mobilité

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

THONON agglomération

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Mobilité » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

3 448 520.00 Euros en fonctionnement et
740 000.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget primitif « Budget annexe Mobilité » pour l'année 2020.

N°676

BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Assainissement

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif équilibré « Budget annexe Assainissement » 2020 en recettes et en dépenses :

9 569 115.00 Euros en fonctionnement et
6 423 515.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget primitif « Budget annexe Assainissement » pour l'année 2020. Une annexe des participations aux organismes extérieurs sera jointe à la présente délibération.

N°677

BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Ordures Ménagères

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Ordures ménagères » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

11 134 740.00 Euros en fonctionnement et
5 648 940.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Ordures ménagères » pour l'année 2020.

N°678

BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Zones d'activités

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

M. le Président propose un projet de budget primitif « Budget annexe Zones d'activités » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

11 747 230.00 Euros en fonctionnement et
9 263 230.00 en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Zones d'activités » pour l'année 2020.

N°679

BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget Principal

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Principal » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

39 982 138.00 Euros en fonctionnement et
8 037 609.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget Principal » pour l'année 2020. Une annexe des participations aux organismes extérieurs sera jointe à la présente délibération.

N°680

TAUX D'IMPOSITION 2020 – Cotisation Foncière des Entreprises et Taxes dites ménages (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties)

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU les dispositions du code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 26 novembre 2019,

VU l'avis du Bureau du 03 décembre 2019.

CONSIDERANT le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement.

M. le Président rappelle que lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire au conseil communautaire du 26 novembre 2019, il avait été acté le fait de ne pas augmenter les taux de fiscalité ménages et économiques (en dehors des lissages en cours). En conséquence, il propose d'adopter pour 2020 les taux suivants :

Cotisation Foncière des Entreprises	:	26.41 %	taux cible à atteindre par lissage à 5 ans
Taxe d'Habitation	:	7.34 %	
Taxe sur le Foncier Bâti	:	2.39 %	
Taxe sur le Foncier Non Bâti	:	3.00 %	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VOTE les taux pour l'année 2020, à savoir :

	2020	Lissage
Cotisation Foncière des Entreprises	26.41 %	à 5 ans, soit 2021
Taxe d'Habitation	7.34 %	
Taxe sur le Foncier Bâti	2.39 %	
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3.00 %	

DECIDE de mettre en réserve en 2020 la différence de taux entre le taux maximum prévu selon les conditions de droit commun et le taux de CFE-U voté,

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°681

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – Vote des taux d'imposition 2020

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la délibération n° CC000548 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution et à la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

VU la délibération n° CC000549 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution d'un zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

VU la délibération n° CC000550 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution d'un dispositif de lissage des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

VU la délibération n° CC000552 en date du 24 septembre 2019 relative à la suppression de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service,

VU la délibération n° CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020,

THONON agglomération

VU la délibération n° CC000677 du conseil Communautaire du 17 décembre 2019 concernant le vote du budget primitif 2019, budget ordures ménagères,

CONSIDERANT que l'agglomération percevra à compter du 1^{er} janvier 2020 la TEOM sur la totalité de son territoire suite à son instauration,

CONSIDERANT l'existence de deux zones de perception, pour tenir compte des conditions de réalisation des prestations d'une part et des différences de coûts du service d'autre part, à savoir :

- Zone 1 : zone urbaine (Thonon-les-Bains)
- Zone 2 : zone rurale (24 communes),

CONSIDERANT l'intégration progressive du taux fixé pour la zone « rurale ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE pour 2020 les taux de TEOM conformément au tableau ci-dessous :

taux d'imposition	
	2 020
ALLINGES	10,38%
ANTHY SUR LEMAN	9,35%
ARMOY	10,38%
BALLAISON	8,23%
BONS EN CHABLAIS	8,23%
BRETHONNE	8,23%
CERVENS	10,38%
CHENS SUR LEMAN	8,23%
DOUVAINE	9,35%
DRAILLANT	10,38%
EXCENEVEX	8,23%
FESSY	8,23%
LOISIN	8,23%
LULLY	8,23%
LE LYAUD	10,38%
MARGENCEL	8,23%
MASSONGY	8,23%
MESSERY	9,35%
NERNIER	9,35%
ORCIER	10,38%
PERRIGNIER	10,38%
THONON	7,86%
SCIEZ	9,35%
VEIGY-FONCENEX	9,35%
YVOIRE	9,35%

N°682

BUDGET DECHETS 2020 - APCP points d'apports volontaire (PAV) - AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS**

THONON agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU la délibération n°CC000632 du Conseil communautaire du 26 novembre 2019 portant débat sur les orientations budgétaires 2020 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement,

CONSIDERANT que le programme d'installation et de déploiement de l'apport volontaire sur le territoire justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri annualité de cette dernière,
CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE l'Autorisation de Programme n°**AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire** pour le programme « Installation et déploiement de l'apport volontaire sur le territoire » pour un montant de 5 000 000 € en dépenses,
APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

	AP	CP N	CP N + 1
Dépenses	5 000 000€	2 749 400€	2 250 600€
Recettes	0	0	0

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2020 et seront prévus sur les budgets respectifs.

N°683

BUDGET DU FUNICULAIRE DE RIVES – Vote d'une subvention d'équilibre pour la gestion 2020

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

Depuis le 1er Juillet 2000, la gestion du Funiculaire est confiée à un exploitant par un marché qui comprend une clause d'intéressement ou de pénalité suivant le chiffre d'affaires réalisé. Ce contrat a été renouvelé en 2018. La gestion du Funiculaire ne peut s'équilibrer sans l'apport d'une subvention du budget principal. En effet, les recettes propres à ce budget sont évaluées à 200 000€ pour un montant des dépenses directes de 349 210 € (hors écritures d'ordre et virement de section à section). Ce besoin d'abondement a par ailleurs été confirmé dans le rapport de la CLECT. Pour assumer l'équilibre de la gestion par ses propres ressources, les tarifs devraient être presque doublés, ce qui ne peut être envisagé sans faire chuter la fréquentation et sans être en contradiction avec la nécessité de desservir le quartier de Rives à un tarif supportable pour les usagers utilisant ce moyen de transport ainsi qu'à des horaires d'ouverture amples.

Or, en application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Des cas de dérogations sont néanmoins autorisés (article L 2224-2 du CGCT).

Aussi, et compte tenu de ces considérations, il est proposé au Conseil Communautaire de voter au titre de l'exercice 2020 une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 339 884,00 € qui permet de financer le déficit d'exploitation prévisible sachant que le budget annexe « Funiculaire de Rives » possède sa propre trésorerie qui n'est, à ce jour, pas suffisante pour honorer les factures en cours. Les crédits nécessaires figurent au budget principal.

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L2224-1 et L2224-2, VU les dispositions du code général des impôts et de l'instruction budgétaire et comptable M43 (comptabilité des transports publics),

VU la délibération CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

VU la délibération CC000673 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 adoptant le budget primitif annexe « Funiculaire » 2020.

CONSIDERANT qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Funiculaire de Rives » pour l'exercice 2019, ses recettes d'exploitation ne le lui permettant pas.

M. le Président propose au Conseil Communautaire le vote d'une subvention d'équilibre du budget « Principal » au budget annexe « Funiculaire de Rives » à hauteur de 339 884.00€ sachant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 du budget Principal.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VOTE le versement d'une subvention d'équilibre du budget « Principal » au budget annexe « Funiculaire de Rives » à hauteur de 339 884.00€,

DEMANDE à M. le Président de procéder aux écritures correspondantes, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 6521 « Déficit budgets annexes administratifs » du budget « Principal », d'autant que ce budget possède sa propre trésorerie qui n'est, à ce jour, pas suffisante pour honorer les factures en cours.

Arrivée de M. Gilles JOLY

N°684

CONVENTION LOGEMENTS DES SAISONNIERS

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite acte II de la loi montagne,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2017.265 du 18 juillet 2017 approuvant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle de Thonon Agglomération,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°CC000512 du 16 juillet 2019 et n°CC000635 du 26 novembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat à l'échelle de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT les résultats des deux enquêtes menées sur le territoire (par la DDT associée à Action logement et par l'Office de Tourisme intercommunal),

CONSIDERANT les avis favorables du Bureau communautaire du 12 juin 2018 et 26 novembre 2019.

M. le Président précise que les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » au plus tard

THONON

agglomération

le 28 décembre 2019. Elle peut être communale ou coordonnée à l'échelle intercommunale, sous réserve que les objectifs chiffrés soient déclinés par communes.

Il rappelle que le bureau communautaire a fait le choix d'une convention portée par l'agglomération, en partenariat avec l'Office de Tourisme intercommunal. En effet, Le territoire de l'agglomération voit 3 communes être concernées (Sciez, Yvoire et Thonon), Excenevex, en cours de classement, s'étant par ailleurs volontairement rattachée à la démarche.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la convention pour le logement des saisonniers, jointe à cette délibération,
AUTORISE M. le Président à :

- signer cette convention,
- procéder à toutes les démarches, nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N°685

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : Attribution marché OPAH

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2017.265 du 18 juillet 2017 approuvant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle de Thonon Agglomération,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC000513 du 16 juillet 2019 approuvant les dispositifs d'intervention sur le parc ancien,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC000512 du 16 juillet 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat à l'échelle de Thonon Agglomération (1^{er} arrêt).

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 25-1° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 11 octobre 2019 publié sur les supports de publication le BOAMP, le JOUE et le Portail Marches-Publics.info,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 26 novembre 2019 classant les offres en fonction des critères de jugement et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 novembre 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché avec la SARL BONNIN-DEMARCHI pour un montant estimatif de 155 500€ HT/an soit 466 500€ HT pour 3 ans, étant précisé que les prestations seront payées au regard des missions réellement effectuées selon le bordereau de prix unitaire fixé dans le marché.

N°686

MISE EN PLACE DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

THONON

agglomération

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logements sociaux,
VU les articles L 441-2-7 et suivants et R 441-2-10 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2017.265 du 18 juillet 2017 approuvant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle de Thonon Agglomération,
VU les délibérations du Conseil Communautaire n°CC000512 du 16 juillet 2019 et n°CC000635 du 26 novembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat à l'échelle de Thonon Agglomération,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2017.264 du 18 juillet 2017 approuvant l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la demande de Logement Social et d'Information des demandeurs,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2019.325 du 1^{er} février 2019, approuvant l'organisation territoriale du service intercommunal d'accueil des demandeurs de logements sociaux,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 novembre 2019.

M. le Président indique que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, réforme la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux et positionne les intercommunalités en chef de fil de la politique locale d'attribution. Elles se doivent en conséquence d'instaurer un certain nombre d'outil à destination des demandeurs de logements sociaux.

C'est ainsi que dans le cadre de leur Plan Partenarial de Gestion de la demande de Logement Social et d'Information des demandeurs (PPDG), les EPCI doivent créer un service intercommunal d'accueil et d'information des demandeurs de Logement social (SIADL), un lieu d'accueil physique individualisé de proximité afin :

- D'instaurer un droit à l'information du public,
- D'harmoniser le contenu de l'information,
- D'améliorer la lisibilité du processus d'attribution des logements.

En ce qui concerne Thonon Agglomération, son fonctionnement en permanences réparties sur le territoire a déjà fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire du 1^{er} février 2019. Son organisation effective s'appuie ainsi sur 3 niveaux d'information, associant communes et intercommunalité.

Le niveau 1 : L'information des demandeurs

L'ensemble des communes assurent un premier niveau d'information pour maintenir un service de proximité : conditions générales d'accès à un logement social, processus d'attribution, modalités de dépôt de la demande, parc existant de la commune...

Cette mission peut être réalisée par la commune elle-même ou par un tiers (hors Thonon Agglomération).

Le niveau 2 : l'enregistrement d'une demande de logement social

Les communes (exceptées Le Lyaud, Armoy, Thonon) sont « Service enregistreur » : enregistrement des demandes de logement social et des pièces justificatives (nouvelle demande, renouvellement, modification). PLS-ADIL ayant été mandatée par l'Agglomération pour enregistrer les demandes, les communes vérifient le CERFA et les pièces à fournir, puis les transmettent à PLS ADIL.

Les communes remplissant les missions des niveaux 1 et 2 s'appuient sur le « guide d'information et d'accueil des demandeurs de logement social » de Thonon Agglomération.

Le niveau 3 : l'entretien individuel renforcé

THONON

agglomération

L'agglomération est en charge de ce troisième niveau - Obligation de la loi ALUR de recevoir tout demandeur enregistré qui le souhaite dans un délai d'un mois (L441-2-1 du CCH).

Tout détenteur d'un numéro unique d'enregistrement peut solliciter l'Agglomération pour un entretien individuel personnalisé, dans un délai maximal d'un mois. Des permanences dans 5 communes réparties sur le territoire de l'agglomération seront organisées et animées par un agent de Thonon Agglomération avec une formation de travailleur social.

Il est également coordinateur des 3 niveaux et est chargé de l'harmonisation des informations à destination du demandeur en lien avec les agents des communes.

Un règlement de fonctionnement a été établi et vise à définir les missions des différents lieux d'accueils et d'organisation du SIADL.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE	le fonctionnement et la mise en place du service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social tels qu'exposés ci-dessus,
APPROUVE	le règlement de fonctionnement associé,
PRECISE	l'entrée en vigueur de ce service à compter du 1 ^{er} janvier 2020,
AUTORISE	M. le Président à procéder à toutes les démarches, nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N°687

CISPD - Attribution du marché MAPA-2019-37 de vidéoprotection – Mise en œuvre et maintenance de dispositifs de vidéoprotection

POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Politique de la Ville Rapporteur : Charles RIERA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Thonon Agglomération et 17 de ses communes membres destinée à permettre la mise en œuvre et la maintenance de dispositifs de vidéoprotection du 8 juillet 2019,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et des Communes d'Allinges, d'Anthy-Sur-Léman, d'Armoy, de Ballaison, de Bons-en-Chablais, de Brenthonne, de Chens-sur-Léman, de Douvaine, de Fessy, de Loisin, de Lully, de Margencel, de Massongy, de Perrignier, de Sciez-sur-Léman, de Veigy-Foncenex et d'Yvoire de déployer la vidéoprotection dans un objectif de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a été désignée comme coordonnateur par les membres du groupement de commandes et à ce titre, a été chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution du marché,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 4 octobre 2019, publié sur les supports de publication : plateforme dématérialisée mp74.aws-achat.info + BOAMP,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 21 novembre 2019,

THONON agglomération

CONSIDERANT l'avis de la commission pour avis réunie le 26 novembre 2019 désignant l'offre de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,

Le Conseil Communautaire,

POUR : 60

CONTRE : 3 (Françoise BIGRE-MERMIER avec pouvoir de Guillaume DEKKIL, Jean-Paul GONTHIER)

ABSTENTION : -

- AUTORISE M. le Président à signer le marché de mise en œuvre et de maintenance de dispositifs de vidéo-protection à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS (74 370 Pringy) conformément à l'avis de la commission pour avis réunie le 26 novembre 2019,
- AUTORISE M. le Président à signer l'accord – cadre de travaux correspondant d'un montant maximum de 4 000 000 € Hors Taxe pour une durée maximale de 4 ans.
Il est à noter que les prestations seront rémunérées sur la base des quantités réellement exécutées selon le bordereau de prix.
- DONNE Tout pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°688

PROLONGATION DE L'EXPLOITATION DE LA LIGNE G JUSQU'EN DECEMBRE 2021

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis favorable du bureau en date du 08 octobre 2019.

CONSIDERANT le service rendu à la population par l'actuelle ligne G du réseau des Transports Publics Genevois,

CONSIDERANT l'économie du contrat et l'intérêt de se projeter à la date de mise en service du nouveau réseau de transport public de l'agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement instituant une desserte régionale de transports publics dénommée Ligne G (RIVE – VÉSENAZ – CORSIER – VEIGY-VILLAGE), ci-annexé,
- PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2020,
- DONNE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

N°689

PROLONGATION DE L'EXPLOITATION DE LA LIGNE 38 ENTRE CHENS-SUR-LEMAN ET CHENE BOURG JUSQU'EN DECEMBRE 2021

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité

Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis favorable du bureau en date du 08 octobre 2019.

CONSIDERANT le service rendu à la population par l'actuelle ligne B et les évolutions proposées à l'occasion de sa transformation en ligne 38 du réseau des Transports Publics Genevois,
CONSIDERANT l'économie du contrat et l'intérêt de se projeter à la date de mise en service du nouveau réseau de transport public de l'agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement à intervenir entre le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers et la communauté d'agglomération portant sur la ligne 38,
PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2020,
DONNE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

N°690

BHNS - Convention financière dans le cadre de la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité

Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT les projets de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Thonon-les-Bains et Genève et de convention relative à l'organisation de la procédure d'expropriation,
CONSIDERANT l'avis positif du bureau lors de sa séance du 09 juillet 2019,
CONSIDERANT le caractère structurant du projet de BHNS RD 1005.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière dans le cadre de la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un bus à haut niveau de service (BHNS) entre Thonon-les-Bains et Genève,

THONON agglomération

AUTORISE M. le Président à signer la convention et plus largement tout document s'y rapportant.

N°691

BHNS - Convention d'autorisation d'occupation de parcelles du domaine public et privé et d'organisation de la procédure d'expropriation relative à la création d'un bus à haut niveau de service (BHNS) entre Thonon-les-Bains et Genève

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité

Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Thonon-les-Bains et Genève,
CONSIDERANT, l'avis positif du bureau lors de sa séance du 09 juillet 2019,
CONSIDERANT le caractère structurant du projet de BHNS RD 1005,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'autorisation d'occupation de parcelles du domaine public et privé et d'organisation de la procédure d'expropriation relative à la création d'un bus à haut niveau de service (BHNS) entre Thonon-les-Bains et Genève,
AUTORISE le Président à signer cette convention et plus largement tout document s'y rapportant.

N°692

MISE EN SECURITE DES ARRETS - Travaux de financements

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité

Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du 29 mai 2018 n°DEL2018.124 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 03 décembre 2019 portant sur les aménagements des arrêts de transports collectifs.

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser les communes d'Allinges, de Ballaison, de Bons-en-Chablais, d'Orcier et de Thonon-les-Bains, pour les opérations relevant de la compétence de Thonon Agglomération en termes de Mobilité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

THONON agglomération

DECIDE de rembourser les communes d'Allinges, de Ballaison, de Bons-en-Chablais, d'Orcier et de Thonon-les-Bains, pour les opérations liées à la compétence Mobilité de Thonon Agglomération et pour lesquels les montants détaillés dans le tableau ci-dessous, sont identifiés :

Opérations	Montant des opérations
Arrêt Orcier Chef-lieu	- 18 139,20 €HT
Arrêt Crapons sud (Ballaison)	- 36 458,50 €HT
Arrêt Mont Boisy (Bons-en-Chablais)	- 28 508,08 €HT
Arrêt Aumônerie (Thonon-les-Bains)	- 9 395,95 €HT
Arrêt Allinges village	- 28 646,68 €HT
TOTAL	121 148,41 €HT

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2020 au CH 21 du budget Transport Scolaire,
DONNE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien ce dossier.

N°693

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION - MAPA 2018-40 (ASS) Travaux d'aménagement et d'extension du réseau d'assainissement du hameau « Brecorens » - Commune de PERRIGNIER - LOT 2A

ASSAINISSEMENT - Service : Assainissement Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le marché de travaux « Travaux d'aménagement et extension du réseau d'assainissement du hameau « Brecorens » »,
VU la modification en cours d'exécution du marché n°1 Lot 2A,
VU la Commission pour avis du 26 novembre 2019 et son avis favorable.

CONSIDERANT qu'à la suite des investigations complémentaires rendues nécessaires, aux ajustements des plans et les conditions d'exécution et au phasage des interventions, il est nécessaire de créer un prix nouveau pour la préparation de tranchée,
CONSIDERANT que des dépenses supplémentaires, liées au constat de dégradation des abords de fouille, le repérage de zones supplémentaires et l'ajustement des surfaces et volume d'enrobés mis en œuvre, ont induit une incidence financière.

M. le Président rappelle que le montant initial des travaux du lot 2 de ce marché public, tranche ferme et tranche optionnelle, était de 70 626.24 € HT. Il indique que le montant des travaux supplémentaires s'élève à 6 655.50 € HT pour la tranche ferme et 3 718.00 € HT pour la tranche optionnelle. Dès-lors, le nouveau montant du marché est de 80 999.74 € HT, soit une hausse de 14.69 % du montant initial.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la présente modification en cours d'exécution n°1 du lot 2A du marché susmentionné,
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget assainissement,
AUTORISE M. le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

THONON agglomération

N°694

CREATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE EAU POTABLE

EAU - Service : Finances
Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF DRCL BCLB 2019 0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération "Thonon Agglomération",
VU la délibération CC000596 de création du budget eau potable de Thonon agglomération,
VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 03 décembre 2019,
VU le projet de statut de la régie ci-annexée.

CONSIDERANT la proposition de retenir la solution de la création d'une régie à autonomie financière pour le service public Eau potable de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT la nécessité d'approuver la dotation initiale, telle que proposée, à savoir le fait que la régie soit dotée de l'ensemble des installations et équipements nécessaires au service public « eau potable »
CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la reprise par la régie à autonomie financière Eau potable de l'ensemble des contrats souscrits par Thonon Agglomération et nécessaires à son fonctionnement et la signature des éventuels avenants auxdits contrats qui pourraient être rendus nécessaires par ce transfert,
CONSIDERANT la nécessité de désigner le directeur de la régie,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	la création d'une régie à autonomie financière pour le service public Eau potable de Thonon Agglomération, à compter du 1 ^{er} janvier 2020,
APPROUVE	la dotation initiale à la régie, telle que proposée ci-dessus,
APPROUVE	les statuts de la régie, tels qu'annexés à la présente délibération,
AUTORISE	la reprise par la régie à autonomie financière Eau potable de l'ensemble des contrats souscrits par Thonon Agglomération et nécessaires à son fonctionnement et la signature des éventuels avenants auxdits contrats qui pourraient être rendus nécessaires par ce transfert,
AUTORISE	M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°695

NOMINATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DU DIRECTEUR DE REGIE DE L'EAU POTABLE

EAU - Service : Administration générale
Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants,
VU la délibération n° [...] du conseil communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 17 décembre 2019 approuvant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière ainsi que les statuts de cette dernière,
VU les candidatures reçues.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

THONON

agglomération

DESIGNE à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour toute la durée du mandat, les membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière « eau potable » suivants :

- Les 7 membres suivants issus du conseil communautaire :
M. le Président
Muriell DOMINGUEZ (Vice présidente du conseil d'exploitation)
Alain COONE
Claude MANILLIER
Joseph DEAGE
Jean-Louis BAUR
René GIRARD

- La personnalité qualifiée choisie en raison de ses compétences techniques suivantes :
Personne qualifiée: Pierre NEUVECELLE

DESIGNE à compter du 1^{er} janvier 2020, M. Eric LANQUETIN comme directeur de la régie à autonomie financière « Eau potable »,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°696

ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU

EAU - Service : Administration générale

Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-12,
VU l'avis favorable e la commission consultative des services publics locaux, en date du 03 décembre 2019.

CONSIDERANT la nécessité de définir par un règlement de service les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires, dans le respect des dispositions législatives applicables.

M. le Président rappelle que Thonon Agglomération est, à compter du 1^{er} janvier 2020, en charge de la compétence eau potable et du service public afférent. Il rappelle à ce titre au conseil communautaire la nécessité du règlement de service de l'eau potable qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de service de l'eau potable et son annexe, tel que proposé en annexe à la présente,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°697

DOB 2020 - BUDGET EAU POTABLE

EAU - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

THONON agglomération

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-36 rendant applicables aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les articles L.2312-1 et L. 2313-1 prévoyant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF DRCL BCLB 2019 0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération "Thonon Agglomération,

VU la délibération CC000596 du 22 octobre 2019 portant création du budget annexe eau potable au 1^{er} janvier 2020.

VU l'avis du bureau communautaire du 10 décembre 2019,

CONSIDERANT la présentation effectuée en séance de travail du conseil communautaire le 03 décembre 2019 des grands équilibres du budget de référence de cette nouvelle compétence,
CONSIDERANT la présentation effectuée en Bureau Communautaire le 10 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du débat d'orientation budgétaire 2020 du budget annexe eau potable.

N°698

BUDGET EAU POTABLE - TARIFICATION, INSTAURATION D'UN ZONAGE ET D'UN LISSAGE

EAU - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-2, L. 2224-12-1 et suivants,

VU les délibérations des communes de THONON-LES-BAINS, d'ANTHY-SUR-LEMAN et du LYAUD, ainsi que la délibération du comité syndicat du SEMV approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour 2019,

M. le Président rappelle l'ensemble des études préalables à la prise de compétence eau potable menées tout au long de l'année 2019, notamment financière. Il expose alors les écarts de tarification en vigueur et indique qu'une harmonisation tarifaire à l'échelle de THONON AGGLOMERATION doit donc être recherchée, mais cela « dans un délai raisonnable », comme préconisé dans l'instruction INTB1718472N du 18 septembre 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSERVE pour l'année 2020 sur le territoire communautaire, les tarifs 2019 de l'eau potable pratiqués par les Communes de THONON-LES-BAINS, d'ANTHY-SUR-LEMAN et du LYAUD, ainsi que par le SEMV tels que présentés dans le tableau suivant :

Parts fixes (abonnements)

THONON agglomération

Montant en € HT

		Anthy sur Léman	Le Lyaud	SEMV	Thonon-Les-Bains
Abonnement	Diamètre (mm)				
	Tarif unique		15,00		
	15	20,00		62,00	9,98
	20	22,00		91,17	13,58
	25	36,30		113,04	19,62
	30	38,72		136,16	21,99
	40	58,78		177,48	27,75
	50	70,18		223,67	49,4
	50 combiné ou débitmètre	186,34			
	60	99,20		263,79	50,6
	60 combiné ou débitmètre	211,75			
	70			290,54	
	80	102,85		330,66	94,25
	80 combiné ou débitmètre	217,80			
	90			372,00	
	100	112,53		410,88	111,36
	100 combiné ou débitmètre	229,90			
	150			517,88	126,84

THONON agglomération

Parts variables (consommations)

Montant en € HT		Anthy sur Léman	Le Lyaud	SEMV	Thonon-Les-Bains
Consommation					
	Tarif unique/m3	1,3	1,200	1,600	
	De 0 à 20 000 m3				1,068
	De 20 001 m3 à 100 000 m3				0,450
	Au-delà de 100 000 m3				0,100
	Tarif agricole consommation inférieure à 500m3		1,070		
	Tarif agricole consommation supérieure à 500m3		1,040		

ADOPTE les tarifs uniques à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération, des prestations annexes selon le tableau suivant :

Catégorie	Désignation	Unité	Montant (€ HT)
Prestations et interventions diverses			
Déplacements et main d'œuvre	Heure de main d'œuvre et déplacement	Heure	30,00
Gestion du contrat	Ouverture ou fermeture temporaire du branchement à la demande de l'abonné	Forfait	45,00
	Gestion administrative d'un dossier (chgt abonné)	Forfait	20,00
	Tarif pour abonnement temporaire	m ³	2,00
	Forfait de consommation à appliquer en cas de dégrèvement sans historique de consommation	Forfait m ³	50 m ³
Interventions sur compteur	Relève du compteur à la demande de l'abonné	Forfait	30,00
	Modification du compteur (chgt destination local, etc.)	Forfait	150,00
	Pose ou dépose compteur	Forfait	50,00
	Etalonnage de compteur à la demande de l'abonné	Forfait	120,00
Interventions sur réseau	Intervention pour réduction du débit d'eau	Forfait	45,00
	Mesure de pression à la demande de l'abonné	Forfait	40,00
Analyses	Réalisation d'analyses à la demande de l'abonné	Forfait	20,00
	Réalisation d'analyse d'une source privée		180,00
	Contrôle des installations privées (chapitre 6 - règlement service)	Forfait	180,00
Poteaux incendie	Contrôle annuel réglementaire des poteaux d'incendie privés	Forfait	40,00

THONON agglomération

Fourniture et mise en place d'un compteur sur poteau Forfait 150,00
incendie

Pénalités

Vol d'eau	Vol d'eau (raccordement ou prélèvement sur PI sans autorisation)	Par raccordement	1 000,00
Compteur et organes réseau	Manœuvre des organes du réseau public sans autorisation	Par manœuvre	1000,00
	Compteur inversé, déplombé, disparition ou changement du compteur sans autorisation	Forfait	1000,00
	Gêne persistante à l'exécution du service public dans de bonnes conditions : rdv sans suite, refus d'accès	Forfait	50,00
Autres infractions	contrôle installations privées, etc.		
	Toute autre infraction au RS	Forfait	150,00
	Persistance de l'infraction en dépit d'une précédente sanction ou autre infraction justifiée	Forfait	2 000,00
Risques	Risque sanitaire par retour d'eau ou d'utilisation d'appareils interdits, incluant la fermeture du branchement	Forfait	195,00

Travaux de raccordement au réseau d'eau potable

Travaux de branchement sur devis

PRECISE

- que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'eau ou prestation dès le 1^{er} janvier 2020,
- que ces tarifs sont assujettis à la TVA au taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires,
- que l'assujettissement à la TVA pour les facturations des abonnements et redevances pour les usagers du Lyaud et d'Anthy-sur-Léman s'effectuera au prorata temporis de la consommation
- que la convergence des tarifs sur le territoire communautaire débutera dès le 1er janvier 2021

AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°699

REGIE EAU POTABLE THONON LES BAINS - Répartition des reliquats éventuels

EAU - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF DRCL BCLB 2019 0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération "Thonon Agglomération",
VU les recommandations du comptable public concernant le dossier de prise de compétence « eau potable » par l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT la nécessité de clôturer les comptes de la régie des eaux de la ville de Thonon-les-Bains avant le 1^{er} janvier 2020, date de prise de la compétence eau potable par l'agglomération,
CONSIDERANT que des reliquats apparaissent dans la régie des eaux de la ville de Thonon-les-Bains,

THONON

agglomération

M. le Président indique au conseil communautaire qu'il est proposé d'un commun accord entre ville et agglomération que les sommes restantes à titrer soient réputées revenir à part égale au Budget de l'Eau de la Ville de Thonon-les-Bains et au Budget Assainissement de Thonon Agglomération,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSIDERE que les sommes restantes à titrer sont réputées revenir à part égale au Budget de l'Eau de la Ville de Thonon-les-Bains et au Budget Assainissement de Thonon Agglomération,

AUTORISE M. le Maire et Madame la Trésorière Principale de Thonon-les-Bains à passer toutes les écritures permettant la répartition à parts égales entre l'Eau et l'Assainissement des produits non dénoués sur comptes de tiers,

AUTORISE M. le Président à signer tout document et de manière plus générale à faire le nécessaire concernant ce dossier.

N°700

CONVENTION DE REVERSEMENT DES TOURNEES 45 ET 46

EAU - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF DRCL BCLB 2019 0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération "Thonon Agglomération".

CONSIDERANT la nécessité de clôturer les opérations de la régie des eaux de la ville de Thonon-les-Bains au 31/12/2019,
CONSIDERANT la proposition selon laquelle Thonon agglomération serait chargée d'émettre les factures d'Eau et d'Assainissement des tournées n°45 et 46 de l'exercice 2019 et de reverser à la ville de Thonon-les-Bains les produits encaissés au titre de l'Eau potable, afférents aux présentes tournées,
CONSIDERANT les termes du projet de convention joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente délibération,
AUTORISE M. le président à signer tout document et plus généralement faire le nécessaire concernant ce dossier.

N°701

ZAE DES GRANDES TEPPEES - Teppes 4 - Modificatif à la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2019 n° CC-000798 - acquisition des parcelles B 3708 et 3707 auprès de la commune de Perrignier et vente à la SCI Ellimac

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
VU l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

THONON agglomération

VU la délibération n°DEL2017-378B du 28 novembre 2017, relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus.

VU la délibération n°2019/29 du conseil municipal de la commune de Perrignier du 03 juin 2019, approuvant la cession des parcelles cadastrées B n°3707 – 3708 – 3710 sur la ZAE des Grandes Teppes, terrain nu viabilisé d'une surface totale de 1 468 m², pour un montant de 111 568 € TTC, au profit de Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC 000578 du 24 septembre 2019 relative à l'acquisition de trois parcelles sur la ZAE des Grandes Teppes à Perrignier, auprès de la commune de Perrignier, en vue d'être cédée à la SCI Ellimac,

VU le nouveau plan foncier de division du cabinet de géomètre CANEL du 18 novembre 2019,

CONSIDERANT que la Commune de Perrignier a aménagé le lotissement « Grandes Teppes », ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère économique,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées B n°3707 – 3708 d'une surface totale de 1 042 m² sont proposées à la vente et peuvent faire l'objet d'une commercialisation,

CONSIDERANT qu'à ce jour, la SCI ELLIMAC souhaite acquérir ce tènement en vue de réaliser une extension du bâtiment exploité par la société Union Nouvelle,

CONSIDERANT que les parties se sont mises d'accord sur un prix d'acquisition et de cession à 65 € HT/m², conformément à l'avis de France Domaines du 27.11.2017,

CONSIDERANT la nécessité de prendre une délibération modificative concernant cette opération au regard d'un plan foncier de division erroné,

M. le Président rappelle qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier ; que s'agissant d'une nouvelle opération, Thonon Agglomération doit acquérir le foncier à la commune de Perrignier, afin de pouvoir le céder au porteur de projet.

Dès-lors, il propose de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, au prix de 65 € HT/m², conformément à la délibération du 28 novembre 2017 susmentionnée :

Références cadastrales	Superficie	Superficie totale	Prix HT (65 € HT/m ²)	TVA sur marge	Prix TTC (76 € /m ²)
B 3707	116 m ²	1 042 m ²	67 730,00	11 462,00	79 192,00
B 3708	926 m ²				

Nathalie LEGRIS ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de la Commune de Perrignier, les parcelles cadastrées B n°3707 – 3708 sur la ZAE des Grandes Teppes, terrain nu viabilisé d'une surface totale de 1 042 m², pour un montant de 79 192 € TTC.

PRECISE que :

- Cette cession entre dans le champ de la TVA sur marge,
- Le taux de TVA en vigueur est à ce jour de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- Les frais seront supportés pour moitié par la commune de Perrignier et pour moitié par Thonon Agglomération,

THONON

agglomération

CHARGE	l'étude de Maitre DEGERINE-GRILLAT, Notaire à Bons en Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,
DECIDE	de céder les parcelles cadastrées B n°3707 – 3708 sur la ZAE des Grandes Teppes, terrain nu viabilisé d'une surface totale de 1 042 m ² , au profit de la SCI ELLIMAC ou toute société de substitution, pour un montant de 79 192 € TTC,
PRECISE	que : <ul style="list-style-type: none">• Cette acquisition entre dans le champ de la TVA sur marge,• Le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,• Les frais seront supportés par l'acquéreur,
CHARGE	l'étude de Maitre DEGERINE-GRILLAT, Notaire à Bons en Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,
AUTORISE	M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces transactions, tant d'acquisition auprès de la Commune de Perrignier, que de cession à la SCI ELLIMAC ou toute société de substitution.

Départ de M. Christophe SONGEON, pouvoir donné à M. Bernard CODER

N°702

ZAE DE LA FATTAZ - Extension - cession du lot 2 à M. Yves MOREAU

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n°DEL2016-11 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bas Chablais en date du 21 janvier 2016 approuvant la convention de portage avec l'EPF 74,
VU la délibération n°CS2018-22 du 22 juin 2018, du Conseil Syndical du Pôle Métropolitain du Genevois français approuvant le schéma d'accueil des entreprises du Genevois français,
VU la délibération n°B2018.30 du Bureau Communautaire du 26 juin 2018 validant les principes résidant à la réalisation de la première extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex,
VU la délibération n°DEL2018-202 du conseil communautaire du 25 septembre 2018, visant à l'attribution des marchés de travaux de l'aménagement de l'extension de la ZAE de la Fattaz,
VU la délibération n°CC000480 du conseil communautaire du 25 juin 2019, approuvant la demande de rachat anticipé des terrains portés par l'EPF74 dans le cadre de l'extension de la Fattaz,
VU la délibération n°CC-001051 du conseil communautaire du 26 novembre 2019, déterminant les modalités de cession des lots de l'extension de la ZAE de la Fattaz,
VU l'avis des Domaines du 31.10.2019, estimant la valeur vénale des lots de terrains à bâtir sur l'extension de la ZAE de la Fattaz à 65 € HT/m².

CONSIDERANT la réalisation des opérations de réception des travaux d'aménagement de l'extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex, en date du 12 novembre 2019,
CONSIDERANT le plan de division du 17 octobre 2019, établi par le cabinet de géomètre Barnoud-Trombert, répartissant la surface commercialisable en cinq lots,
CONSIDERANT qu'à ce jour, M. Yves MOREAU souhaite se porter acquéreur du lot n°2 d'une surface de 3 066 m²,

Il est proposé de céder les parcelles de foncier nu suivantes, à M. Yves Moreau :

THONON agglomération

NOM de l'ACQUÉREUR	Références cadastrales	SUPERFICIE	SUPERFICIE TOTALE	PRIX EUROS HT	TVA sur marge	PRIX EUROS TTC
Yves MOREAU	Section B n°842	1 702 m ²	3 066 m ²	199 290,00	32 499,60	231 789,60
	Section B n°846	1 364 m ²				

L'acte sera passé en l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman et les frais seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTÉ la cession du lot n° 2 constitué des parcelles cadastrées section B n°842 et 846 d'une contenance totale de 3 066 m² sur l'extension de la ZAE de la Fattaz, au profit de M. Yves MOREAU ou toute société de substitution, pour un montant de 231 789,60 € TTC,
- PRÉCISE que :
- le taux de TVA en vigueur est de 20% - il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
 - les frais seront supportés par l'acquéreur.
- CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, Notaire à Anthy-sur-Léman d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

N°703

ZAE DE LA FATTAZ - Extension - Cession du lot 1 à la SCI La Fattaz

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Pierre FILLON

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
 VU la délibération n°DEL2016-11 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bas Chablais en date du 21 janvier 2016 approuvant la convention de portage avec l'EPF 74,
 VU la délibération n°CS2018-22 du 22 juin 2018, du Conseil Syndical du Pôle Métropolitain du Genevois français approuvant le schéma d'accueil des entreprises du Genevois français,
 VU la délibération n°B2018.30 du Bureau Communautaire du 26 juin 2018 validant les principes résidant à la réalisation de la première extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex,
 VU la délibération n°DEL2018-202 du conseil communautaire du 25 septembre 2018, visant à l'attribution des marchés de travaux de l'aménagement de l'extension de la ZAE de la Fattaz,
 VU la délibération n°CC000480 du conseil communautaire du 25 juin 2019, approuvant la demande de rachat anticipé des terrains portés par l'EPF74 dans le cadre de l'extension de la Fattaz,
 VU la délibération n°CC-001051 du conseil communautaire du 26 novembre 2019, déterminant les modalités de cession des lots de l'extension de la ZAE de la Fattaz,
 VU l'avis des Domaines du 31.10.2019, estimant la valeur vénale des lots de terrains à bâtir sur l'extension de la ZAE de la Fattaz à 65 € HT/m².

CONSIDERANT la réalisation des opérations de réception des travaux d'aménagement de l'extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex, en date du 12 novembre 2019,
 CONSIDERANT le plan de division du 17 octobre 2019, établi par le cabinet de géomètre Barnoud-Trombert, répartissant la surface commercialisable en cinq lots,
 CONSIDERANT qu'à ce jour la SCI La Fattaz représentée par M. AYDEMIR Yahya souhaite se porter acquéreur du lot n°1 d'une surface de 2 979 m²,

THONON agglomération

Il est proposé de céder les parcelles de foncier nu suivantes, à la SCI La Fattaz représentée par M. Yahya AYDEMIR :

NOM de l'ACQUÉREUR	Références cadastrales	SUPERFICIE	SUPERFICIE TOTALE	PRIX EUROS HT	TVA sur marge	PRIX EUROS TTC
SCI la Fattaz	Section B n°841	1 653 m ²	2 979 m ²	193 635,00	31 577,40	225 212,40
	Section B n°845	1 326 m ²				

L'acte sera passé en l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman et les frais seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la cession du lot n° 1 constitué des parcelles cadastrées section B n°841 et 845 d'une contenance totale de 2 979 m² sur l'extension de la ZAE de la Fattaz, au profit de la SCI la Fattaz représentée par M. Yahya AYDEMIR ou toute société de substitution, pour un montant de 225 212,40 € TTC,

PRÉCISÉ que :

- le taux de TVA en vigueur est de 20% - il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- les frais seront supportés par l'acquéreur.

CHARGÉ l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, Notaire à Anthy-sur-Léman d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,

AUTORISÉ M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

N°704

ZAE DES BRACOTS - seconde extension - Marchés de travaux - Lot 3 - approbation de l'avenant n°3 en moins value avec la société SAEV

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON

VU l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais n°2015/23 visant à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Montmasson, pour l'aménagement et la viabilisation de la seconde phase d'extension de la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais,

VU la décision communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais n°2016/48 visant à l'attribution des lots n°1, n°2 et n°3 relatifs à l'aménagement et la viabilisation de la seconde phase d'extension de la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018 n°CC000291, visant en l'approbation de l'avenant n°1 des lots n°1 « Voirie Réseaux Divers », n°2 « revêtements » et n°3 « aménagements paysagers » et de l'avenant n°2 du lot n°3 « aménagements paysagers »,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui dans sa séance du 26 novembre 2019, a rendu un avis favorable sur l'avenant n°3 du lot n°3 « aménagements paysagers », avenant en moins-value de 3,3%, portant le montant du marché à 364 684 €.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à ces modifications afin d'assurer la bonne exécution du marché.

THONON agglomération

M. le Président précise qu'il s'agit de prendre en compte :

- des moins-values portant sur la tranche ferme et les tranches conditionnelles 1 et 2, concernant des quantitatifs de terre végétale non fournies. Celle-ci est reprise sur site (stockée lors des décapages),
- des plus-values portant sur la tranche ferme et les tranches conditionnelles 1 et 2, pour des travaux complémentaires, qui ont engendré pour certains, des prix nouveaux.

Tranches	Marché base	Avenant 3	Après Avenant 3	% d'écart introduit par l'avenant
TF :	166 093,50 €	10 328,00 €	176 421,50 €	6,22%
TC1 :	68 268,50 €	-8 522,00 €	59 746,50 €	-12,48%
TC2 :	72 064,00 €	-14 380,50 €	57 683,50 €	-19,96%
TC3 :	63 632,50 €	0,00 €	63 632,50 €	
TC4 :	7 200,00 €	0,00 €	7 200,00 €	
Total :	377 258,50 €	-12 574,50 €	364 684,00 €	-3,33%

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer, dans le cadre de l'aménagement et la viabilisation de la seconde extension de la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais, l'avenant n°3 du lot n°3 « aménagements paysagers », avenant en moins-value de 3,3%, portant le montant du marché à 364 684 €.

N°705

PEPINIERE D'ENTREPRISES DELTA - Convention d'objectifs et de moyens avec AEC (Agence Economique du Chablais) pour le CRIC (Centre de ressources et d'innovation du Chablais)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : Pierre FILLON

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019 n° CC000522 visant à soutenir le Centre de Ressources et d'Innovation du Chablais (CRIC) et à lui apporter un co-financement,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA) du 10 juillet 2019 visant à soutenir le CRIC, à approuver la mise à disposition d'un atelier au sein de la Pépinière d'entreprises du Léman « Delta » et à lui apporter un co-financement,

VU la décision du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) du 19 juillet 2019 visant à soutenir le CRIC et lui apporter un co-financement,

VU la réunion de la préfiguration du Comité de Pilotage du CRIC réuni le 08 novembre 2019 composé des représentants des entreprises, des financeurs et des collectivités,

VU l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence Economique du Chablais (AEC) du 22 novembre 2019, actant la création d'un collège CRIC au sein des statuts de l'AEC et d'un organe de gouvernance pour le CRIC.

CONSIDERANT que le projet initié par AEC à des fins de création et animation d'un centre de ressources et d'innovation « CRIC » pour les entreprises, correspond aux critères d'intérêt général,

CONSIDERANT que le conseil communautaire de la CCPEVA du 19 décembre 2019 sera amené à se prononcer sur la convention d'objectifs avec AEC pour le CRIC,

CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Economique du Chablais, ci-annexé,

THONON agglomération

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de soutenir l'initiative de créer un Centre de Ressources et d'Innovation du Chablais (CRIC) au sein de la future Pépinière d'entreprises du Léman « Delta » sur la ZI de Vongy située à Thonon-les-Bains.

Aussi et conformément aux termes de la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019, il convient de formaliser par convention d'objectifs et de moyens avec AEC, les subventions et contributions allouées à l'association dans le cadre de l'action « CRIC » ainsi que les modalités d'animation.

Cette convention entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2019 et courra jusqu'au 31 décembre 2021.

Concernant les moyens à mobiliser, il convient par-là même de formaliser la mise à disposition d'un atelier de 128,68 m² au bénéfice d'AEC pour le CRIC. La CCPEVA délibérera de manière similaire.

Il est ici précisé que sur la durée de la convention, Thonon Agglomération prendra à sa charge les dépenses liées à l'eau et aux énergies du local.

L'ensemble de ces coûts sont valorisés dans le budget de l'action « CRIC », en contribution en nature.

Les coûts totaux estimés éligibles de l'action sur la durée de la convention sont évalués à 342 895,62€ HT.

Conformément à l'article 4 de la présente convention d'objectifs et de moyens, Thonon Agglomération contribuera, sur la durée de la convention, pour un montant prévisionnel maximal de 71 809,05 € HT répartis en :

- 43 308,25 € HT de subvention
- 28 500,80 € HT de contribution en nature

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ	les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Agence Economique du Chablais (AEC) pour le Centre de Ressources et d'Innovation du Chablais (CRIC), dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021,
ACCEPTÉ	la mise à disposition au sein de la Pépinière d'entreprises du Léman « DELTA », de l'Atelier A1 d'une surface de 128,68 m ² pour le CRIC, sur la durée de la convention,
APPROUVE	l'engagement financier de Thonon Agglomération au bénéfice d'AEC dans le cadre de l'action « CRIC » à savoir, sur la durée de la convention, un montant prévisionnel maximal de 71 809,05 € HT répartis en : <ul style="list-style-type: none">• 43 308,25 € HT de subvention• 28 500,80 € HT de contribution en nature
PRECISE	que le taux de TVA en vigueur est à ce jour de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur lors des règlements,
AUTORISE	M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°706

AVENANT N°1 A LA CONVENTION «EASYTECH» AVEC MINALOGIC

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le régime notifié N520a/2007 relatif aux aides des collectivités territoriales aux programmes de recherche, de développement et d'innovation,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2017 sur un cofinancement à hauteur de 10% du projet soit 20 000€,

THONON agglomération

VU la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2017 n°DEL2017.376, approuvant la convention « Easytech » avec Minalogic,

CONSIDERANT les termes du projet d'avenant n°1 à la convention « Easytech » avec Minalogic, portant uniquement sur son article 3 « Durée de la convention ».

M. le Président précise que la durée de la convention est ainsi prorogée jusqu'au 30 juin 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes de l'avenant n°1 à la convention « Easytech » avec Minalogic,

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

N°707

PISCINE INTERCOMMUNALE - Localisation

PATRIMOINE - Service : Bâtiments

Rapporteur : Gilles CAIROLI

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'intérêt communautaire de la compétence 4.2.3 « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires »,

CONSIDERANT les conclusions de l'étude « préalable et comparative – programmation pour construction intercommunale » menée par le cabinet H2O,

CONSIDERANT les besoins importants non couverts de natation scolaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et l'incapacité des structures actuelles à lui répondre, et ce malgré les évolutions techniques envisagées les concernant,

CONSIDERANT l'évolution des effectifs scolaires, et plus globalement de la population,

CONSIDERANT les candidatures reçues et l'audition des 4 communes se proposant d'accueillir une piscine intercommunale,

CONSIDERANT le dossier d'analyse des sites proposés (desserte en transport, foncier, environnement, insertion de l'équipement, synergie créée, etc.) et présenté à l'occasion de la réunion de travail du Conseil Communautaire le 03 décembre 2019,

CONSIDERANT le vote préalable mené à bulletin secret et déterminant la commune de Douvaine comme site à retenir.

Nombre de bulletins : 63 répartis comme suit :

Commune de Douvaine : 36

Commune de Sciez : 15

Commune de Perrignier : 11

Commune de Massongy : 1

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDÉ le principe de construction d'un premier équipement couvert à vocation de natation scolaire, sportive et d'accueil de famille comprenant principalement un bassin de 25m,

PRÉCISE que cet équipement communautaire sera construit sur le territoire de la commune de Douvaine,

VALIDÉ sur la base de l'étude préalable le principe d'un second équipement à situer sur le territoire de la commune de Thonon-les-Bains en conséquence des faisabilités juridiques et techniques à mener,

THONON agglomération

- PROPOSE en conséquence de ce qui précède à la ville de Thonon-les-Bains l'appui de l'agglomération à l'occasion des études techniques et financières en cours sur le projet de couverture du bassin existant,
- DONNE toutes délégations à M. le Président afin de préparer le lancement du projet de construction de l'équipement sur le territoire de la commune de Douvaine.

Départ de M. Jean-Claude TERRIER, pouvoir donné à M. Christophe ARMINJON
Départ de Mme Françoise BIGRE-MERMIER, fin de pouvoir de M. Guillaume DEKKIL

N°708

CONVENTION DE PASSAGE ENEDIS – Impasse de la Molière – Commune d'Allinges

PATRIMOINE - Service : Bâtiments
Rapporteur : Alain COONE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a saisi l'agglomération d'une demande de servitude de passage sur une parcelle lui appartenant sis commune d'Allinges cadastrée section AM n° 191 pour permettre le passage de canalisations enterrées (réseau d'électricité) Impasse de la Molière.

Cette servitude, n'apporte pas de gêne particulière à la propriété de l'agglomération, ENEDIS assurant la remise en état du site après travaux.

Elle entre dans le cadre de l'article L2122- 4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public. A titre de compensation forfaitaire, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique s'élevant à 80 euros.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de consentir à ENEDIS une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AM n°191 sise Impasse de la Molière - commune d'Allinges pour permettre le passage de canalisations souterraines d'une largeur de 40 cm sur une longueur de 40 m (réseau d'électricité) Impasse de la Molière,
- AUTORISE M. le président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte authentique correspondant le cas échéant,
- ACTE le versement de l'indemnité unique et forfaitaire respectivement d'un montant de 80 € au profit de Thonon Agglomération.

N°709

AUDIT ENERGETIQUE - délibération modificative n° CC000483

PATRIMOINE - Service : Bâtiments
Rapporteur : Alain COONE

VU la délibération n°CC000483 en date du 25 juin 2019, approuvant le projet d'audit énergétique proposé par le SYANE pour les bâtiments intercommunaux du Château de Thénières, des gymnases de Douvaine et de Margencel, et de l'EPHAD de Veigy-Foncenex,

CONSIDERANT que la convention initiale doit être complétée sur certaines dispositions financières et notamment l'absence de mention des frais généraux s'élevant à 350 € TTC.

THONON agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le versement de 350,00 Euros TTC de frais généraux pour le SYANE à l'occasion de la réalisation des audits énergétiques susmentionnés,
OUVRE	les crédits nécessaires au budget principal 2020,
S'ENGAGE	à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des honoraires divers soit 280,00 Euros sous forme de fonds propres lors du démarrage des études, le solde étant régularisé lors de l'émission du décompte finale de l'opération,
S'ENGAGE	à verser au SYANE sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) des études, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 3 883,00 Euros lors du démarrage. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif,
AUTORISE	M. le Président à signer les documents liés à cette opération.

N°710

MARCHE AOO-2019-05 (INTS) - Fourniture EPI - lot 2 fourniture de chaussants - Avenant n°1

DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture, nettoyage et entretien des vêtements de travail et des Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) pour les services de Thonon-Agglomération, selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
CONSIDERANT le type de contrat : accord-cadre sans minimum ni maximum à bons de commande (articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique),
CONSIDERANT l'article 6 du CCAP précisant qu'en cas de nouveaux prix à intégrer au BPU pour des besoins imprévus, les articles ajoutés feront l'objet d'un avenant,
CONSIDERANT la nécessité pour répondre aux besoins des agents d'ajouter au BPU un modèle de botte étanche non fourrée « MARGAUX » pour un prix unitaire à 39.94 €HT,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE	M. le Président à signer l'avenant n° 1 du marché AOO-2019-05 (IntS)-Fourniture EPI pour le lot 2 - fourniture de chaussants introduisant le modèle de botte « MARGAUX » au BPU pour un prix unitaire de 39.94 €HT.
----------	---

N°711

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - marché AOO-38 (DEC) Actions de sensibilisation - attribution du marché

DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Jean-François BAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

THONON agglomération

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'intérêt de mener des campagnes de communication afin d'accompagner les usagers du service de collecte lors du passage en apport volontaire,
CONSIDERANT l'intérêt de mener des campagnes de communication afin de sensibiliser les usagers du service aux intérêts de la prévention et du tri sélectif,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 18 octobre 2019, publié sur les supports de publication : le BOAMP, le JOUE et sur le Portail Marches-Publics,
CONSIDERANT l'engagement de la procédure sous la forme d'un d'appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
CONSIDERANT le type de contrat : accord-cadre avec maximum à bons de commande (articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique)
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 3 décembre 2019, résultant au classement des offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,
CONSIDERANT l'avis de la CAO réunie le 3 décembre 2019,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché de prestation pour un montant estimatif global de 173 245.60 €TTC, selon le devis estimatif détaillé dans le tableau ci-dessous :

Intitulé du marché	Attribution à	Montant €HT Pour 16 400 foyers	Montant €TTC (TVA 10%) Pour 16 400 foyers
Actions de sensibilisation des usagers et d'accompagnement au changement pour la prévention et la bonne gestion des déchets	VERDICITE 20 rue Voltaire 93 100 MONTREUIL	157 496.00 €	173 245.60 €

N°712

MARCHE AOO-2017-33(DEC) : COLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION POUR LE LOT 4 - Avenant n°1

DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Jean-François BAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure d'appel d'offres ouvert AOO-2017-33(DEC) : COLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION, selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
CONSIDERANT le courrier de l'entreprise Ortec Environnement en date du 30.09.19 et notifiant à la collectivité la volonté de ne pas reconduire le marché au 31.12.19,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des prestations de collecte et traitement des emballages ménagers recyclables,

THONON agglomération

CONSIDERANT la nécessité pour ce faire de prolonger de 3 mois le marché actuel le temps de relancer une consultation pour ce lot,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 du marché AOO-2017-33(DEC) : COLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION, pour le lot 4 : collecte et traitement des emballages ménagers recyclables, d'un montant de 13 282.50 € TTC (TVA 10%)

N°713

RAM - CONVENTION CAF «MON COMPTE PARTENAIRE»

ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Service Enfance Culture
Rapporteur : Marie-Pierre BERTHIER

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT la Convention d'Accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » signée le 07/12/2017 entre la CAF de Haute-Savoie et la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération, CONSIDERANT l'opportunité d'ouvrir ce dispositif aux autres missions de l'agglomération auxquelles ce service de la CAF peut répondre,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture des droits d'accès de la « Convention d'accès à l'espace sécurisé Mon partenaire Compte » aux autres services concernés de l'agglomération,
AUTORISE M. le Président à signer tout document, toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

QUESTION DIVERSE :

N° 56

RAPPORT DE LA CLECT

Le conseil communautaire prendra connaissance du rapport de la CLECT qui s'est déroulée le 10 décembre 2019, rapport concernant le coût des charges transférées à la suite de la révision statutaire du 25/06/2019 (uniquement les charges de transfert liées à la participation des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours 74 - SDIS74) ainsi que le transfert de la ligne B (devant 38) des Transports Publics Genevois en matière de mobilité. D'autres CLECT seront au cours de l'année 2020 à organiser pour donner suite à cette révision statutaire.

Séance levée à 21h05.

Jean NEURY,
Président

THONON agglomération

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° DEL2017.033 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° DEL2017.034 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
591	15/10/2019	DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE LAC LEMAN – ANIMATION 2020 – SITE FR8212020 « Lac Léman »	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement proposé pour l'animation 2020 du site NATURA 2000 LAC LEMAN, DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020, AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
592	15/10/2019	DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS – ANIMATION 2020 – SITES FR8201722 Zones Humides du Bas-Chablais et FR8201724 Marival-Marais de Chilly	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement proposé pour l'animation 2020 des sites NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS (pour les sites FR8201722 Zones Humides du Bas-Chablais et FR8201724 Marival-Marais de Chilly), DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020, AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
616	26/11/2019	DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS - Animation 2019 - Sites FR8201722 ZH du Bas-Chablais et FR8201724 Marival-Marais de chilly	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement proposé pour l'animation 2020 des sites NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS (pour les sites FR8201722 Zones Humides du Bas-Chablais et FR8201724 Marival-Marais de Chilly), DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020, AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
654	03/12/2019	VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU COURS DE LA DRONIERE ET DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (ACTION «MIL1-R-2 RESTAURATION DRONIERE» DU	APPROUVE ce projet, APPROUVE le plan de financement de l'action MIL1-R-2 « Restauration Dronière », qui s'élève à 335 000.00€ HT financés à 80%, DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC ainsi que du Conseil départemental de Haute-Savoie et de tout organisme susceptible d'intervenir, AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de cette action.

THONON agglomération

N°	date	Intitulé	Décision
		CONTRAT DE TERRITOIRE)	

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Aménagement centre du village Orcier - Lot 1B : réseaux d'eaux usées	MAPA de travaux : Code la Commande Publique	23/10/2019	158985,18	BEL ET MORAND TP (74200 Allinges)
MAPA-2019-01(BAT) : Mission AMO pour le réaménagement du patrimoine bâti du Domaine de Thénieres à Ballaison	Prestations Intellectuelles	13/11/2019	61 851,00€ HT	Groupement : SARL ACS / SEMCODA / ADCI / PROJELEC Mandataire SARL ACS (71000 Mâcon)
MAPA-2019-34(ASS) Dévoisement d'un collecteur unitaire de Ø 600 mm sur la commune d'Anthy-sur-Léman	MAPA de travaux	04/12/2019	52 138.84 € HT	Entreprise SOCCO
MAPA-2019-31(ASS) : Mise en place d'un collecteur d'assainissement Ø200mm et d'une station de refoulement associée, chemin de la Citadelle à Sciez	MAPA de travaux	06/12/2019	132 128,94€ HT	ENTREPRISE SOCCO

Décisions

THONON agglomération

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Conception graphique Projet de labellisation du BIJ	Devis 4472	04/06/2019	1 250,00 €	LONG ISLAND
Conception Communication Forum Partir à l'étranger	Devis 4513	11/09/2019	750,00 €	LONG ISLAND
Equipement Pépinière de VONGY	Devis 4092	04/10/2019	195,60 €	ALPES HYGIENE
Suppression des horloges de commande de ventilation - EHPAD LES ERABLES	Devis 070919	07/10/2019	270,00 €	EDDC
Déchetterie de BONS		08/10/2019	21,32 €	MAGRETTI
Lettre de commande LC2019-27 Fourniture de composteurs	Lettre de commande	08/10/2019	21 168,50 €	QUADRIA
Retournement des bacs de compostage	Devis 81/2019	09/10/2019	2 200,00 €	LIEN
Prestation d'évacuation de pneus	Devis 92/2019	09/10/2019	250,00 €	LIEN
Rachat de conteneur D.E.E.E	Devis 1923173	10/10/2019	3 100,00 €	RHONE CONTENERS SERVICES
Clé de passe EUROPA - Gymnase de Margencel	Devis 76789697/1	14/10/2019	108,40 €	LEGALLAIS
Lot de 6 bâtons de relais	Devis D201910110303	14/10/2019	39,17 €	DECATHLON PRO
Campagne d'entretien automne 2019- Postes EU, curage réseaux, DO de Thonon	Devis du 02.09.19	15/10/2019	19 301,60 €	ICART
Poste EU Nernier - Capteur à implusions radar pour une mesure continue des eaux et EU	Offre de prix 1262570/1.0	15/10/2019	575,00 €	VEGA
Etude faisabilité OTI Yvoire	Offre de prix du 09/10/2019	16/10/2019	4 250,00 €	R&D Architectes
Désinfection du réseau eau chaude par traitement - gymnase de margencel	Devis 20196717	16/10/2019	1 790,00 €	G.C.S
Déneigement et salage de la déchetterie d'Allinges	Devis 2019/10/14	16/10/2019	92,30 €	DEVAUD TRANSPORT
Vérifications des installations des bennes à ordures aux services techniques ZI Vongy	Contrat 744-X-2019- 00FL/1	16/10/2019	400,00 €	ALPES CONTROLES
Tampon de visite PVC avec bouchon- bassin de St Disdille Thonon	Devis 455317	16/10/2019	26,73 €	GEDIMAT
Assainissement - Réhausse de 7 regards EU - Commune de Lully	Devis 1264	17/10/2019	6 890,00 €	CONDEVAUX TERRASSEMENT
Etude de conception pour l'aménagement du local Régie de collecte OM à la ZI de Vongy à Thonon- Mission de Maîtrise d'œuvre partielle	Proposition honoraires	18/10/2019	14 400,00 €	PROJECTEC
Etude de conception pour l'aménagement du local Régie de collecte OM à la ZI de Vongy à Thonon- Mission de Maîtrise d'œuvre partielle	Proposition honoraires	18/10/2019	7 000,00 €	NCD

THONON agglomération

Gymnase Bons - Fourniture matériel d'entretien	Devis 4101	18/10/2019	176,79 €	ALPES HYGIENE
Maison forestière Ballaison- Location d'un déshumidificateur d'air	Réservation 26795940	18/10/2019	105,00 €	KILOUTOU
Plateforme elec compact 12M - Gymnase de Margencel	Location n°906720010377	21/10/2019	388,50 €	LOXAM
Impression Bache standard - Promotion SERD Déchetterie	Devis 034687	21/10/2019	770,00 €	REPRO LEMAN
Assainissement - BP M GUEBLAQUI - Commune Bons-en-Chablais	Devis 51660	21/10/2019	520,00 €	N.P.S.H
Sécurisation du parc de Thénières		22/10/2019	1 803,00 €	ONF
Renouvellement abonnement 2020	Courrier 2019.015049	23/10/2019	825,00 €	IDEAL CONNAISSANCES
location de droites pour 2 projections non commerciales du documentaires Ma vie Zero déchet	Devis SERD 2019	23/10/2019	400,00 €	ZED SAS
Divers : boissons et biscuits salés	Devis n°8	23/10/2019	179,88 €	LA VIE SELON GAIA
Atelier zéro déchet - journée du 16/11		23/10/2019	250,00 €	LES ATELIERS DE CALIE
Prestation baume a levre naturel - animation atelier	Devis n°101	23/10/2019	207,00 €	OURIA
Intervention dans le cadre de la SERD, le 16 novembre à Sciez		23/10/2019	200,00 €	ASSOCIATION CELLULE VERTE HAUTE SAVOIE
Journée autour semaine européenne de la réduction des déchets	Devis F000519	23/10/2019	208,30 €	FIL&TIK
Animation journée	Devis n°I-19-08-4	23/10/2019	746,04 €	LA FABRIQUE A SOUHAITS
Assainissement - Orcier - Le Lyaud - Anthy Inspections télévisées	Devis BC/MB-Devis 341/2019	24/10/2019	2 260,00 €	TEDECO
STEP BC - Commande de matériel	Offre de prix 0007061267	24/10/2019	865,16 €	SONEPAR REAL
Nouveaux locaux de Vongy - Régie OM - Nettoyeur HP eau chaude	Devis 12141	24/10/2019	3 999,00 €	MAGRETTI
Nouveaux locaux de Vongy - Régie OM - Perfo	Devis 13130	24/10/2019	599,00 €	MAGRETTI
STEP BC - ZETAG 8160 - Sac 25 kg	Bon de commande	20/09/2019	3 258,00 €	ADIPAP
Animation lors d'une visite de ferme et de parcelle sur le thème de la réduction des phytos	Devis n°71.02.MP.THONON AGGLO	25/10/2019	780,00 €	ADABIO
Conception affiche AJD 2019	Devis n°4540	15/10/2019	150,00 €	LONG ISLAND
Impression Affiches Troc'livres	Devis du 18/10/2019	18/10/2019	200,00 €	FILLION IMPRIMERIE
Conception Signalétique Perrignier	Devis n°2019/0039	25/09/2019	440,00 €	BeVerb
Réalisation et pose signalétique Perrignier	Devis n°190486	07/10/2019	1 025,00 €	Alpiprod
Réalisation et pose signalétique Ballaison	Devis n°190502	10/10/2019	992,50 €	Alpiprod

THONON agglomération

Impression Flyers et affiches Forum Partir à l'Etranger 2019	Devis n°034520	01/10/2019	624,50 €	ReproLeman
Impression Les bibliothèques fêtent la BD 2019	Devis n°034033	14/08/2019	127,50 €	ReproLeman
BIJ-FORUM PARTIR A L'ETRANGER- Départ et arrivées des Lycées.	Bon de commande	MG 8/11/2019	315,00 €	TRANSDEV RHONE ALPES INTERURBAIN
BIJ-FORUM PARTIR A L'ETRANGER- Déjeuner buffet du mercredi 20/11/19 livré à l' Espace tully	Bon de commande	MG 8/11/2019	1 100,00 €	LA LIGNE 13 - CLAIRE MARTINE
PCAET- Concertation citoyenne	Devis - 5	19/10/2019	263,00 €	Anne-Elise Lenne à LE CHESNAY
BIJ - FORUM PARTIR A L'ETRANGER - Impression des photos	Bon de commande	MG 7/11/2019	107,50 €	REPROLEMAN à THONON
PSD - Gare de Perrignier- Plan topographique - Relevé de la plate forme	Devis n° 1910-015T	15/10/2019	1 225,00 €	CANEL GEOMETTRE EXPERT
PSD - Gare de Perrignier- Plan topographique - Chemin de la Barlière jusqu'à la gare	Devis n° 1910-022T	23/10/2019	1 825,00 €	CANEL GEOMETTRE EXPERT
PSD - Gare de Perrignier- Plan topographique - Relevé stat. Existants et voies attenantes	Devis n° 1910-023T	23/10/2019	1 025,00 €	CANEL GEOMETTRE EXPERT
PSD -Comptage routiers complémentaires	Devis du 23/10/2019	29/10/2019	3 600,00 €	Les Architectes du Paysage
PSD - Gare de Perrignier- Plan topographique - Relevé stat. Existants et voies attenantes	Devis n° 1911-003T	07/11/2019	4 790,00 €	CANEL GEOMETTRE EXPERT
Formation Système National d'enregistrement SNE (logement social)	Bon de commande n° DD 2019.10.04	05/10/2019	43,80 €	BONDAZ VIANDE
Impression Affiches AJD	Devis du 29 octobre 2019	30/10/2019	50,00 €	FILLION IMPRIMERIE
Invitations Comité de Territoire du SO Lémanque	Devis n°034893	06/11/2019	56,25 €	ReproLeman
Conception Flyer et Affiches Bourses Mobilité	Devis n°4515	27/11/2019	350,00 €	LONG ISLAND
Mise en séparatif du réseau d'assainissement - Impasse Letroz Sud		28/10/2019	36 865,06	BEL&MORAND
STEP - Remplacement de l'automate ET01	DMA1019-D1418A	28/10/2019	18 300,00	AIE
Travaux d'assainissement route du Verger - Bons en chablais	162	28/10/2019	12 909,60	MENAI
Assainissement - Avenue du Léman (St Georges)Thonon - Réfection de tranchée	Bon de commande	29/10/2019	1 906,91	COLAS
Cmbiné audio - crèche d'Allinges	THO/941731	29/10/2019	39,39	YESSS
Remplacement de la pompe doseuse - gymnase de Margencel	20196718	29/10/2019	1 620,00	GCS

THONON agglomération

Pictogrammes - gymnase de Margencel	19000605	29/10/2019	100,20	SECOURISK
STEP BC - Chlorure férique PIX 311	BON DE COMMANDE	04/06/2019	4 928,00	KEMIRA
Extension du réseau EU - Av de Lonnaz et rue des Champs Fleuris Allinges- Notification lettre de commande	LC-2019-29 (ASS)	29/09/2019	27 021,30	GUDEFIN
Equipement de la cuisine de la Maison Forestière - Domaine de Thénières		29/10/2019	1908,85 TTC	BOULANGER
Equipement de la cuisine de la Maison Forestière - Domaine de Thénières		29/10/2019	1 698,85	BOULANGER
Impression dépliant "Semaine Européenne de réduction des déchets"	34764	29/10/2019	198,00	REPRO LEMAN
Encadrante couture journée / directrice demi-journée - SERD	Devis n°191001	30/10/2019	248,00	ATELIER RE-NEE
Atelier de 2h pour 10 personnes le 16/11 - SERD		30/10/2019	250,00	NATURAWLIFE
Clé Passe - déchetteries	DE00000379	30/10/2019	433,30	SERRURERIE BERLOTTI
Projection du film "Ma vie zéro déchet"		30/10/2019	180,00	SAS DU CHABLAIS
Présentation du fim "Ma vie zéro déchet"		30/10/2019	50,00	BOBINES DU LEMAN
Atelier "shampooing"	201920	30/10/2019	420,00	SALY SAVONS
Renouvellement du site internet SYMASOL 2020	115361276	30/10/2019	59,88	OVHcloud
Location aspiratrice pour curage du Pamphiot	71	30/10/2019	2 340,00	BEL & MORAND
Assainissement - BP - Lotissement des Charmottes - M.Victor RANZONI Bons	Devis du 28.10.19	30/10/2019	4 047,00	TERRASSEMENT 74
STEP BAS-CHABLAIS - Pompe mobile multi tâches sur chariot compact avec variateur de fréquence embarqué	Offre n°19/10/11-sudest	30/10/2019	9 640,00	BORGER
STEP BAS-CHABLAIS - Multichopper P300 sur boues de digesteur	Offre n°19/10/10-sudest	30/10/2019	9 640,00	BORGER
Assainissement - Mise à niveau tampons Communes	Devis du 28.10.19	30/10/2019	4 047,00	TERRASSEMENT 74
Prévision travaux pour réparation suite aux 2 effractions - déchetterie de Bons	JJ926806	30/10/2019	1 326,00	EPBI
Campagne de pesage CHENS et DOUVAIN	AD.2018.10.5181	30/10/2019	4 800,00	ORTEC
Lavage des colonnes DOUVAIN et SCIEZ		31/10/2019	3 640,00	CSP
STEP BAS CHABLAIS - COMMANDE DE VANNE	Devis 5514110	30/10/2019	1 585,00	FRANS BONHOMME

THONON agglomération

Marché de travaux restauration du rôle de rétention du Grand marais et du Pré de la mare, Allinges n° MAPA-2018-30(ENV) - avenant n° 1	Avenant n° 1	30/10/2019	-525,16	SAS COLAS Rhône-Alpes Auvergne
Serrure et clés du nouveau local	Devis 23699	05/11/2019	102,90	G.DUBOULOZ
Etagères pour archives sous-sol	Devis INT190900067	05/11/2019	2 051,03	MANUTAN COLLECTIVITES
Cyclindres gymnase de Margencel	76827053/2	05/11/2019	174,20	LEGALLAIS
Réparation ascenseur - EHPAD LES ERABLES	45THMHIA	05/11/2019	4 715,87	OTIS
Semaine européenne de réduction des déchets	79942	29/10/2019	198,00	REPRO LEMAN
Réabonnement au Moniteur - Abonné 6/1255832/2/2995897- de mai 2019 à mai 2020	Reconduction	06/11/2019	519,00	LE MONITEUR
Fourniture STEP Douvaine	Devis n°18	07/11/2019	319,37	WURTH
Location véhicule	Contrat 1086401603	07/11/2019	725,42	EUROPCAR
Animation de la disco soupe		07/11/2019	507,60	CHABLAIS LEMAN
Consultation pour curage et passage caméra - rue du Crêt Baron - Chemin du Voua - ALLINGES	321/2019	07/11/2019	10 473,00	TEDECO
Déversoir du lagunage - CERVENS	19/067	07/11/2019	245,00	CHABLAIS INSERTION
Travaux ruisseau du Pamphiot - ALLINGES	19/068	07/11/2019	2 477,00	CHABLAIS INSERTION
Réparation véhicule BA-672-FQ	96	07/11/2019	105,00	VT CARROSSERIE
Produits d'entretien pour le gymnase de Bons	4123	07/11/2019	309,64	ALPES HYGIENE
Formation "Fonctions et services des zones humides"		07/11/2019	80,00	ARRAA
Remplacement Motoréducteurs	MAR/DE0 190919-R00	08/11/2019	1 600,00	ECOLLECT
Enlèvement d'extincteurs à la déchetterie de Douvaine	CR10511856-2	08/11/2019	532,29	EUROFEU
Caisses de rangement livres		08/11/2019	480,90	MANUTAN
Mission SPS niveau 2	Marché ORCVILLA19	12/11/2019	912,41	SPS CONTRÔLE SAS
Plan de gestion des ballandes 2020		13/11/2019	1 200,00	KARUM
Intervention d'arrachage de solidage domaine de Guidou	97/2019	13/11/2019	500,00	LIEN
Equipement pépinière d'entreprises ZI Vongy		13/11/2019	631,00	MANUTAN COLLECTIVITES
Remplacement de panneaux de douche dans les vestiaires - gymnase de Bons		14/11/2019	3 991,51	HAUTEVILLE
Galet NATR - Régie Thonon	19-5466	14/11/2019	209,60	SEMAT
Reprise des relevés d'étanchéité - château de Thénières	4709	15/11/2019	533,65	MG ETANCHEITE

THONON agglomération

Travaux paysagers - site de l'aérospatiale	19/073	15/11/2019	500,00	CHABLAIS INSERTION
Produit lave glace		15/11/2019	548,10	ZEP
Organisation, animation et compte-rendu du Séminaire des Conseils de développement	Devis n° I-19-11-3	15/11/2019	695,37	NALISSE
Renouvellement d'abonnement, accès à la plateforme	Devis n° 55266	15/11/2019	825,00	IDEAL CONNAISSANCES
Entretien espaces verts Fattaz	Devis n°201900713	25/11/2019	6 170,00	ROGUET PAYSAGE
Mise à jour panneau offre mobilité	Devis AN-00038	15/11/2019	175,00	SCHEMA STUDIO
Impression affiches et flyers Léman Express en fête	Devis 034980	18/11/2019	184,00	REPROLEMAN
Conception banderoles et espaces publicitaires SERD	Devis 087411	04/11/2019	485,00	KALISTENE
Espaces publicitaires SERD Le Messenger	Ordre d'insertion publicitaire	28/10/2019	970,00	LE MESSAGER
Espaces publicitaires SERD Le Dauphiné	Contrat publicité	21/10/2019	1 145,00	GROUPE DAUPHINE MEDIA

Recrutements de stagiaires

SERVICE	NOM	Prénom	Formation ou classe	Date signature convention	Date du stage
PETITE ENFANCE	FLORAND	Nelly	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	24/10/2019	06/01 au 31/01/2020
PETITE ENFANCE	MUNOZ	Inès	1ère Pro SAPAT	28/10/2019	04/11 au 29/11/2019
PETITE ENFANCE	RODRIGUES	Aurélié	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	30/10/2019	04/11 au 29/11/2019